



DOJO du JCA : REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Licence et Certificat médical

1 - Licence

Sont membres du Club, toutes personnes à jour de leur cotisation et les membres honoraires.

Le participant doit être licencié à la F.F.J.D.A.

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'adhésion à l'esprit de la grande famille du Judo.

2 - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo est obligatoire pour l'inscription au cours. Ce certificat doit être renouvelé chaque année et doit porter la mention « **Apte à la pratique du judo en compétition** » et reporté sur le passeport sportif le cas échéant.

Si l'adhérent n'est pas en possession du certificat médical, l'accès aux tatamis sera refusé à ce judoka.

Article 2 : Responsabilité – Exactitude – Tenue – Comportement

1 – Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur sur les tatamis.
- Dans les couloirs et vestiaires du Dojo (prise en charge du Club uniquement dans le Dojo).
- Après la fin de la séance d'entraînement.

En cas de problème survenu lors du trajet Parking-Dojo ou Dojo-Parking, le Club ne peut être tenu pour responsable.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation du professeur). Les parents autorisés doivent faire le silence et ne pas intervenir.

Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions.

2 – Exactitude

Les pratiquants doivent arriver au moins dix minutes avant leur cours afin de pouvoir se changer dans les vestiaires et ainsi commencer le cours à l'heure. Ils ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Si les horaires ne sont pas respectés, le professeur à toute autorité pour refuser un judoka en retard.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

3 – Tenue



- **Les pratiquants ne devront en aucun cas arriver en kimono au Dojo.**
Les vestiaires sont mis à disposition pour se changer avant et après les cours.
- Les judokas doivent avoir un **kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire aux tatamis et des tatamis aux vestiaires.**
- Le pratiquant ne peut monter sur les tatamis qu'en tenue de judoka (kimono).
- Seul le port du tee-shirt (blanc de préférence) sous le kimono est autorisé pour les filles.
- Les pratiquants doivent utiliser les vestiaires pour se changer et patienter en dehors du Dojo jusqu'à la fin du cours précédent. Les vêtements doivent être ramenés dans la salle durant le cours. Le JCA ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.
- Les judokas doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés courts.
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique (les barrettes sont interdites).
- Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles etc.).

4 – Comportement

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au Club.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Article 3 : Cotisations – Absence aux cours

1 – Paiement des cotisations

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en trois fois.

2 – Absence aux cours

L'inscription est annuelle, l'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

Article 4 : Sécurité et Hygiène

1 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non-pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au Dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du comité directeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

2 – Hygiène

Le Dojo n'est pas la propriété privée du Club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. Il est placé sous la sauvegarde des judokas. En conséquence tous les membres, parents et visiteurs, sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo.

La surface des tapis doit être indemne de toute souillure. Les tâches de sang devront être nettoyées (alcool à 70 degré).

- Utiliser les poubelles.



- Ne pas circuler pieds nus dans les couloirs aux abords des tatamis.
- Maintenir propre les abords des tatamis.
- Ne pas fumer dans les vestiaires et dans le Dojo.
- Ne pas introduire de denrée (bonbons, gâteaux, boissons ...) sur les tatamis.

Rappel de certaines règles :

L'hygiène sur un tatami concerne tous les judokas des plus jeunes aux plus âgés. Les plus âgés se doivent de montrer l'exemple.

L'hygiène est une marque de respect que chaque judoka doit témoigner à son partenaire ou à son adversaire, le respect étant une valeur fondamentale du Judo.

- L'hygiène c'est d'avoir les ongles propres et coupés courts.
- L'hygiène c'est d'avoir un kimono toujours propre.
- L'hygiène c'est d'avoir un corps propre.
- L'hygiène c'est d'avoir une alimentation saine et équilibrée.
- Aller des vestiaires au Dojo avec une paire de claquettes ou tongs (ZOORI).
- Ne pas mâcher de chewing gum.
- Enlever tous ses bijoux (Montre, bracelet, boucles d'oreilles, collier...)

Par l'hygiène, le judoka se respecte en tant que personne et fait preuve de respect envers son adversaire !

Le Judo, c'est aussi un apprentissage de la vie !

Article 5 : Fonctionnement annuel

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de Septembre à Juin. Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Comité directeur du Judo-Club d'Annecy, le 20/02/2012